



1-IDENTIFICATION		IDENTIFIANT UNIQUE :	GEN-2019-071
DIRECTION :	GÉNIE		
SERVICE :	Choisissez un élément.		
DATE :	Cliquez ou appuyez ici pour entrer une date.		
OBJET :	Dépôt des projets de règlements – Comité technique de circulation du 9 mai 2019		

2-ÉTAT DE LA SITUATION – CONTEXTE (Y a-t-il eu des décisions antérieures? Si oui, inscrire le numéro de résolution)			
Voici les requêtes reçues à la Direction du génie, secteur transport et circulation qui ont été présentées au comité technique de circulation du 9 mai 2019 et qui nécessitent des résolutions ou des règlements.			
Voici les sujets nécessitant une résolution			Compte-rendu (Annexe 1)
2019-115 1403317	Rue de l'Estran	Arrêts obligatoires	p. 6
2019-150 1406286	Chemin Pintendre intersection rue des Allonges	Enlèvement d'arrêts obligatoires	p. 9
Règlement modifiant le Règlement RV-2006-04-70 – Annexe 2			Compte-rendu (Annexe 1)
2018-522 1361963	Rue Lauréat-Vallière	Stationnement sur rue	p. 2
2018-420 1338444	Rue Ernest-Talbot	Stationnement sur rue	p. 4
2019-164 Interne	Rue Saint-Omer	Stationnement sur rue	p. 5
2019-131 1403317	Rue du Débarcadère	Stationnement sur rue	p. 6
2019-107 1399421	Rue Charles-Rodrigue	Stationnement sur rue	p. 7
Interne	Rue de l'École	Stationnement sur rue	p. 10
Règlement modifiant le Règlement numéro 221 – Annexe 3			Compte-rendu (Annexe 1)
2018-533	Rue Jacques-Ferron	Limite de vitesse	p. 5

Règlement modifiant le Règlement numéro 100-86 – Annexe 4			Compte-rendu (Annexe 1)
2019	Chemin du Fleuve	Limite de vitesse	p. 3
	Rue de l'École	Limite de vitesse	p. 11
Règlement modifiant le Règlement numéro 523-96 – Annexe 5			Compte-rendu (Annexe 1)
2019-084 Interne	Coin chemin du Fleuve et rue Saint-Jacques	Stationnement municipal alternatif	p. 4
Règlement modifiant le Règlement RV-2005-04-24 – Annexe 4			Compte-rendu (Annexe 1)
	Rue de l'École	Stationnement hivernal	p.10

2.1-ORIENTATION PROPOSÉE (Quelle est la décision souhaitée?)

3-ANALYSE DES ALTERNATIVES (Avantages/inconvénients/impacts)

4-ÉCHÉANCIER DE RÉALISATION

5-ÉCHÉANCIER DU PROCESSUS DÉCISIONNEL (Justifier la nécessité du traitement par CE ou CV à cette date)

Pour tous les projets de règlements :

- Avis de motion et dépôt des projets de règlements;
- Adoption des règlements;
- Avis public de promulgation des règlements;

6-FINANCEMENT (Coûts/revenus/Impacts budgétaires 2019-2020-2021)

Conformément au règlement RV-2016-16-00 sur le contrôle et le suivi budgétaire, il incombe au responsable budgétaire de vérifier la disponibilité de crédits suffisants pour les fins auxquelles la dépense est projetée.

Description	Coûts/revenus	Impacts 2019	Impacts 2020	Impacts 2021
-------------	---------------	--------------	--------------	--------------

Financement déjà autorisé par			
Budget de fonctionnement	Disponibilités budgétaires ?	Oui <input type="checkbox"/> ou Non <input type="checkbox"/>	Poste budgétaire :
Règlement d'emprunt spécifique	RV-	Extra ctb :	Poste budgétaire :
Règlement « Omnibus »	RV-	Extra ctb :	Résolution CE-
Autre (spécifier)		Extra ctb :	Résolution CV-
Numéro de projet PTI :		Projet subventionné ?	Oui <input type="checkbox"/> ou Non <input type="checkbox"/>
Compensation requise ?	Oui <input type="checkbox"/> ou N/A <input type="checkbox"/>	Si projet subventionné, préciser le titre du programme et %	
Titre du programme :			%

6.1-FINANCEMENT – SECTION RÉSERVÉE AUX FINANCES (ne rien inscrire dans cette section)			
MONTANT DES COÛTS ARRONDI :			
INFORMATION PTI :			
Autorisation de financement à obtenir et source de financement proposée			
Montant à financer		Source de financement proposée	
Commentaires :			
7-PERSONNES CONSULTÉES			
Nom de la personne	Champ de compétence	Position (en accord?)	Date (jj/mm/aa)
Me Anne-Véronique Michaud, DAI	Validation légale des projets de règlements et leur échéancier	Oui <input checked="" type="checkbox"/> ou Non <input type="checkbox"/> (si non, expliquer)	19-06-2019
Comité de la sécurité publique et de la circulation		Oui <input type="checkbox"/> ou Non <input type="checkbox"/> (si non, expliquer)	
		Oui <input type="checkbox"/> ou Non <input type="checkbox"/> (si non, expliquer)	
Explication :			

8-RECOMMANDATION (énoncé)

Il est recommandé au comité exécutif :

- de déterminer une zone d'arrêt et décréter l'installation de panneaux d'arrêts à l'endroit suivant :
411° sur la rue de l'Estran, à l'intersection de la rue de la Misalne, en direction nord-ouest et sud-est;
- de décréter l'enlèvement de panneaux d'arrêts à l'endroit suivant :
21° sur le chemin de Pintendre, à l'intersection de la rue des Allonges, en direction nord et sud;

De plus il est recommandé au comité exécutif de recommander au conseil de la Ville :


- d'adopter le Règlement RV-2019-XX-XX modifiant le Règlement RV-2006-04-70 sur le stationnement, tel qu'il est annexé (annexe 2) à la fiche de prise de décision GEN-2019-071. Ce règlement a pour objet de régir le stationnement sur une partie des rues Lauréat-Vallière, Ernest-Talbot, Saint-Omer, du Débarcadère et Charles-Rodrigue.
- d'adopter le Règlement RV-2019-XX-XX modifiant le Règlement numéro 221 concernant la circulation et le stationnement de l'ex-Ville de Lévis, tel qu'il est annexé (annexe 3) à la fiche de prise de décision GEN-2019-071. Ce règlement a pour objet de régir la limite de vitesse sur une partie de la rue Jacques-Ferron.
- d'adopter le Règlement RV-2019-XX-XX modifiant le Règlement numéro 100-86 concernant la circulation, le stationnement des véhicules et la sécurité publique dans les limites de l'ex-Ville de Saint-Romuald, tel qu'il est annexé (annexe 4) à la fiche de prise de décision GEN-2019-071. Ce règlement a pour objet de régir la limite de vitesse sur une partie du chemin du Fleuve.
- d'adopter le Règlement RV-2019-XX-XX modifiant le Règlement numéro 523-96 sur la circulation et le stationnement des véhicules de l'ex-Ville de Saint-Romuald, tel qu'il est annexé (annexe 5) à la fiche de prise de décision GEN-2019-071. Ce règlement a pour objet de régir le stationnement de manière alternative dans le stationnement municipal situé à l'intersection du chemin du Fleuve et de la rue Saint-Jacques.
- d'adopter le Règlement RV-2019-XX-XX modifiant le Règlement RV-2005-04-24 sur le stationnement en période hivernale, tel qu'il est annexé (annexe 6) à la fiche de prise de décision GEN-2019-071. Ce règlement a pour objet de régir le stationnement en période hivernale sur une partie de la rue de l'École.


9-LISTE DES PIÈCES JOINTES

GEN-2019-071 - ANNEXE 1 – Compte rendu du comité technique de circulation du 9 mai 2019
ANNEXE 2 – Règlement RV-2019-XX-XX modifiant le règlement RV-2006-04-70 sur le stationnement
ANNEXE 3 – Règlement RV-2019-XX-XX modifiant le règlement numéro 221 concernant la circulation et le stationnement
ANNEXE 4 – Règlement RV-2019-XX-XX modifiant le règlement numéro 100-86 concernant la circulation, le stationnement des véhicules et la sécurité publique dans les limites de la Ville de Saint-Romuald
ANNEXE 5 – Règlement RV-2019-XX-XX modifiant le Règlement numéro 523-96 sur la circulation et le stationnement des véhicules de l'ex-Ville de Saint-Romuald
ANNEXE 6 - RV-2019-XX-XX modifiant le Règlement RV-2005-04-24 sur le stationnement en période hivernale

10-APPROBATIONS/SIGNATURES

Préparé par (nom complet) :	Titre d'emploi	Date (jj/mm/aa)
-----------------------------	----------------	-----------------

Johanne Belley	Technicienne en transport et circulation	
Signature :	<i>Johanne Belley</i>	20/06/2019
Nom du responsable d'activité budgétaire	Titre d'emploi	Date (jj/mm/aa)
Louis Audet	Chef de service	20/06/2019
Signature :	<i>Louis Audet</i>	
Recommandé par :	Titre d'emploi	Date (jj/mm/aa)
Louis Audet	Chef de service	20/06/2019
Signature :	<i>Louis Audet</i>	
Nom du directeur/directrice :	Titre d'emploi	Date (jj/mm/aa)
Pierre Lefevre	Directeur	20-06-2019
Signature :		

SIGNATURE DE LA DIRECTION GÉNÉRALE	DATE (jj/mm/aa)
	25-06-2019

Compte rendu du Comité technique de circulation tenu le 9 mai 2019 à 8 h 30 à la salle des Échanges située au 996, rue de la Concorde à Lévis

Étaient présents : Francis Joud, conseiller en transport circulation - Direction du génie
Johanne Belley, technicienne en circulation – Direction du génie
Philippe Nadeau, technicien en transport circulation – Direction du génie
Martin Girard, chef de service – Service des travaux publics
Danny Labbé, sergent – Service de police
Caroline Lavoie, secrétaire de gestion – Direction du génie

Étaient absents : Réjean Langlois, capitaine – Service de police
Louis Audet, chef de service – Direction du génie

1. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est résolu d'adopter l'ordre du jour de la réunion du 9 mai 2019.

Acceptée à l'unanimité.

2. POINTS D'INFORMATION

Commentaires en circulation et sécurité pour le CCU - Enseigne lumineuse à écran variable ou intermittent

- Demande de la Commission consultative de l'urbanisme : La réglementation actuelle sur l'affichage dynamique oblige qu'une image doit être présente au minimum une minute.
- Desjardins veut installer une stèle dynamique sur leur terrain en bordure de rue et refuse cette durée.
- La CCU demande à Génie-Circulation d'analyser le dossier pour proposer une durée d'affichage sécuritaire pour la circulation.
- Les lignes directrices du MTQ sont :
 - o durée d'affichage de 10 secondes ;
 - o autres orientations : pas d'animation ; aucune transition entre les images ; ne doit pas imiter une PMV ; aucun éblouissement ; règles sur les lux ; etc.

Recommandation :

Suivre les orientations des lignes directrices du MTQ compatible sur le réseau municipal à transmettre à la CCU.

3. SUIVIS DU CCSPC DU 25 AVRIL 2019

Règlement sur les pistes cyclables

- Le CCSPC a validé les principales modifications demandées.
- LE CCSPC a demandé au Service des affaires juridiques des informations concernant les coûts des amendes proposés dans le CSR que la Direction des services policiers de la Ville de Lévis juge trop importants.

Rue de Bernières

- L'information sur le scénario retenu par le CE sur le réaménagement de la rue de Bernières a été déposé au CCSPC.
- Le scénario avec terreplein central aéré et piste motoneige/cyclable latérale a été retenu.

Validation de la FPD GEN-2019-066 du compte rendu du CTC du 11 avril 2019

La FPD a été validée sans modification par le CCSPC.

Traverse de Lévis - Stationnement des taxis lors des grands événements

- Orientation à l'effet que le débarcadère public sera réservé pour les taxis lors des grands événements.
 - La gestion des deux débarcadères s'effectuera par les taxis.
-

Mise aux normes des passages à niveau

La Direction du génie va proposer au CCSPC un plan d'action 2020-2021 pour la réalisation de la mise aux normes des PAN.

Grille de priorisation des trottoirs

Le dossier a été présenté succinctement, mais par manque de temps, il va être représenté au prochain CCSPC.

4. SUIVIS DE DOSSIERS**Rue Lauréat-Vallière – Stationnement sur rue – Secteur Saint-Romuald
2018-522 (1361963), 2019-089 (1396178)****Demande :**

Interdire le stationnement des deux côtés de la rue Lauréat-Vallière en période hivernale.

Analyse :

Le comité technique de circulation a pris sa recommandation en se basant sur les éléments suivants :

- la rue Lauréat-Vallière a une largeur de 10 m ;
- en journée, des véhicules se stationnent des deux côtés de la rue, sur une distance d'environ 50 m à partir de la rue de Beaumont ;
- le comité technique de circulation du 3 mars 2017 a recommandé un statu quo concernant l'interdiction de stationnement ainsi que de la sensibilisation auprès des employés du CRDI ;
- les véhicules proviennent des employés du CRDI, car leur stationnement est payant. De la sensibilisation a déjà été faite auprès des employés du CRDI, mais la situation perdure ;

Recommandation :

Interdire le stationnement du côté est de la rue Lauréat-Vallière sur une longueur de 25 mètres calculée à partir de l'intersection de la rue Beaumont vers le nord.

Acceptée à l'unanimité.

Présentation de ce dossier au CCSPC

Oui

Non

**Chemin du Fleuve / Rue Saint-Jacques – Stationnement municipal alternatif
Secteur Saint-Romuald – Requête 2019-084 (interne)**

Demande :

Modifier la réglementation pour créer un stationnement municipal alternatif sur le stationnement de la Ville situé à l'intersection du chemin du Fleuve et de la rue Saint-Jacques.

Analyse :

Le comité technique de circulation a pris sa recommandation en se basant sur les éléments suivants :

- ces deux stationnements appartiennent à la Ville ;
- ces deux stationnements sont réglementés « Interdit de 7 h à 12 h du lundi au vendredi » .

Recommandation :

Créer un stationnement municipal alternatif sur les deux stationnements de la Ville situés à l'intersection du chemin du Fleuve et de la rue Saint-Jacques.

Partie bleue

Le stationnement est interdit dans la partie nord du stationnement situé sur la rue Saint-Jacques à l'intersection du chemin du Fleuve, correspondant lot 2 156 644 du cadastre du Québec, du 1^{er} novembre au 1^{er} avril, le lundi à partir de 23 h jusqu'au mardi à 7 h, le mercredi à partir de 23 h jusqu'au jeudi à 7 h et le vendredi à partir de 23 h jusqu'au samedi à 7 h.

Partie rouge

Le stationnement est interdit dans la partie sud du stationnement situé sur la rue Saint-Jacques à l'intersection du chemin du fleuve, correspondant lot 2 156 644 du cadastre du Québec, du 1^{er} novembre au 1^{er} avril, le mardi à partir de 23 h jusqu'au mercredi à 7 h, le jeudi à partir de 23 h jusqu'au vendredi à 7 h et le samedi à partir de 23 h jusqu'au lundi à 7h.



Stationnement du centre de ski de fond de Saint-Étienne

La question du stationnement pour le club de ski de fond a été discutée avec le club de ski de fond :

- Sa localisation est temporaire puisqu'une intersection de deux rues est prévue à cet emplacement.
- À la fin des travaux, il n'est pas prévu par la Ville de relocaliser ou de reconstruire ce stationnement.

Recommandation :

Le Service des travaux publics communiquera avec la Direction de la vie communautaire afin qu'il fasse le suivi avec le club de ski de fond pour déplacer le départ sur le stationnement de la rue du Grand-Tronc.

Acceptée à l'unanimité.

Présentation de ce dossier au CCSPC Oui Non

**Rue Fraser / Rue Foisly – Limite de vitesse - Secteur Lévis
2019-160 (interne)**

Demande :

Le Service de police demande de vérifier qu'il n'y a pas de signalisation manquante pour la limite de vitesse dans le secteur des rues Fraser et Foisly.

Recommandation :

Vérifier si la signalisation pour la limite de vitesse est manquante sur la rue Fraser et la rue Foisly et faire les corrections le cas échéant.

Acceptée à l'unanimité.

Présentation de ce dossier au CCSPC Oui Non

**Chemin du Fleuve – Harmonisation des limites de vitesse – Secteur Saint-Romuald
2019-161 (interne)**

Demande :

Vérifier la signalisation pour la limite de vitesse sur le chemin du Fleuve entre les rues Benjamin-Demers, Édouard-Lagueux et Saint-Jacques.

Analyse :

Le comité technique de circulation a pris sa recommandation en se basant sur les éléments suivants :

- il y a un panneau de 30 km/h entre la rue Benjamin-Demers et la rue Édouard-Lagueux ;
- il y un panneau de 50 km/h avant la rue Saint-Jacques, mais en direction ouest il n'y a pas de panneaux ;
- dans le règlement cette zone est à 30 km/h, mais dans la future harmonisation des limites de vitesse cette zone est recommandée à 50 km/h ;

Recommandation :

Abolir la zone 30 km/h sur le chemin du Fleuve entre la rue Édouard-Lagueux et la rue Saint-Robert.

Acceptée à l'unanimité.

Présentation de ce dossier au CCSPC Oui Non

**Rue Ernest-Talbot – Stationnement sur rue – Secteur Charny
2018-420 (1338444)**

Demande :

Interdire le stationnement en tout temps des deux côtés de la rue Ernest-Talbot.

Analyse :

Le comité technique de circulation a pris sa recommandation en se basant sur les éléments suivants :

- la largeur de la rue Ernest-Talbot est de 5,5 m ;
- le stationnement est interdit du côté sud de la rue Ernest-Talbot ainsi que sur une partie du côté nord;
- en fonction de la configuration des entrées, lorsqu'un véhicule est stationné dans la rue, il peut être difficile d'entrer et de sortir des entrées privées;
- le déneigement et la collecte des matières résiduelles se font difficilement lorsqu'il y a des véhicules stationnés dans la rue;
- un stationnement municipal alternatif est présent tout près;

Recommandation:

Interdire le stationnement en tout temps des deux côtés de la rue Ernest-Talbot.

Acceptée à l'unanimité.

Présentation de ce dossier au CCSPC

Oui

Non

**Rue Jacques-Ferron – Limite de vitesse – Secteur Lévis
2018-533 (1364373)**

Demande :

Limiter la vitesse à 30km/h sur une partie de la rue Jacque-Ferron, près du parc ou installer une borne de sensibilisation près du parc.

Analyse :

Le comité technique de circulation a pris sa recommandation en se basant sur les éléments suivants :

- un parc est situé sur la rue Jacques-Ferron ;
- les zones de parc doivent être limitées à 30 km/h ;
- cette zone sera limitée à 30 km/h lors de l'harmonisation des limites de vitesse ;
- il n'est pas nécessaire d'instaurer une limite de 30 km/h sur ce tronçon, considérant que la vitesse ne doit pas être problématique compte tenu de la courbe à 90 degrés ;

Recommandation :

Diminuer la limite de vitesse de 50 à 30 km/h sur la rue Jacque-Ferron à partir du coin nord-est du lot 3 599 825 du cadastre du Québec correspondant au numéro civique 4612 jusqu'à l'intersection de la rue Reine-Malouin.

Acceptée à l'unanimité.

Présentation de ce dossier au CCSPC

Oui

Non

5. NOUVEAUX DOSSIERS

**Rue Saint-Omer / Rue du Mont-Marie – Stationnement sur rue – Secteur Lévis
2019-164 – Interne**

Demande :

Dans le cadre du projet de réaménagement de l'intersection Saint-Omer / Saint-Georges pour l'installation d'un feu de circulation, interdire le stationnement en tout temps du côté est de la rue Saint-Omer entre la rue Saint-Georges et la rue du Mont-Marie.

Recommandation :

Interdire le stationnement en tout temps du côté est de la rue Saint-Omer entre la rue Saint-Georges et rue du Mont-Marie.

**Rue de l'Éclaircie – Stationnement sur rue – Saint-Nicolas
2019-069 (1391294)**

Demande :

Installer des arrêts obligatoires sur la rue de l'Éclaircie à l'intersection de la rue Thaïs.

Analyse :

Le comité technique de circulation a pris sa recommandation en se basant sur les éléments suivants :

- il y a déjà des arrêts dans toutes les directions sur la rue de l'Éclaircie à l'intersection de la rue de l'Aubelle situé à 69 mètres vers l'est ;

Recommandation :

Un statu quo concernant la demande d'installer des arrêts obligatoires sur la rue de l'Éclaircie à l'intersection de la rue Thaïs.

Acceptée à l'unanimité.

Présentation de ce dossier au CCSPC Oui Non

**Rue du Débarcadère – Stationnement sur rue – Secteur Charny
2019-131 (1403317)**

Demande :

Interdire le stationnement sur une partie de la rue du Débarcadère.

Analyse :

Le comité technique de circulation a pris sa recommandation en se basant sur les éléments suivants :

- la rue du Débarcadère a une longueur de 77 mètres et se termine en cul-de-sac ;
- la rue a une largeur de 5,5 mètres ;
- selon le CSR, il est interdit de stationner un véhicule à moins de 5 mètres d'une borne-fontaine ;

Recommandations:

1. Interdire le stationnement en tout temps du côté nord de la rue du Débarcadère jusqu'au coin est du lot 2 382 182 correspondant au numéro civique 2316.
2. Interdire le stationnement en tout temps du côté sud de la rue du Débarcadère jusqu'au coin nord-est du lot 3 671 623 correspondant au numéro civique 2317.

Acceptée à l'unanimité.

Présentation de ce dossier au CCSPC Oui Non

**Rue de l'Estran / Rue de la Misaine – Arrêts obligatoires – Secteur Saint-Nicolas
2019-115 (1400722), 2019-124 (1402226)**

Demande :

Installer des arrêts obligatoires en direction est-ouest sur la rue de l'Estran à l'intersection de la rue de la Misaine.

Analyse :

Le comité technique de circulation a pris sa recommandation en se basant sur les éléments suivants :

- il y a présence d'une école à l'ouest de la rue de la Misaine ;
- plusieurs enfants circulent sur la rue de la Misaine, en provenance de la rue de l'Estran pour l'aller à l'école de l'Étoile ;

Recommandations :

1. Installer des arrêts obligatoires en direction est et ouest sur la rue de l'Estran à l'intersection de la rue de la Misaine.
2. Aménager un passage pour piéton sur la rue de l'Estran, du côté nord-ouest (en attente de la localisation exacte du service police (RL 22 mai 2019) de l'intersection de la rue de la Misaine avec de la signalisation.

Acceptée à l'unanimité.

Présentation de ce dossier au CCSPC Oui Non

**Rue Charles-Rodrigue – Stationnement sur rue – Secteur Lévis
2019-107 (1399421)**

Demande :

Interdire le stationnement de chaque côté de l'entrée de la garderie située au 1490 rue Charles-Rodrigue.

Analyse :

Le comité technique de circulation a pris sa recommandation en se basant sur les éléments suivants :

- Il y a la présence d'une borne-fontaine à 12 mètres vers le nord-ouest ;
- La grande quantité de véhicules entrent et sortent pour aller porter leurs enfants à la garderie ;
- Il y a un manque de visibilité lorsqu'il y a des véhicules de stationnés de part et d'autre de l'entrée ;

Recommandations :

1. Interdire le stationnement du côté sud-ouest de la rue Charles-Rodrigue sur une distance de 12 mètres calculée à partir de l'entrée du 1490 rue Charles-Rodrigue vers le nord-ouest.
2. Interdire le stationnement du côté sud-ouest de la rue Charles-Rodrigue sur une distance de 10 mètres calculée à partir de l'entrée du 1490 rue Charles-Rodrigue vers le nord-ouest.
3. Demander au Service des matières résiduelles de contacter les administrateurs de la garderie afin de les sensibiliser à ne pas mettre leurs bacs dans la rue lors des collectes des déchets.

Acceptée à l'unanimité.

Présentation de ce dossier au CCSPC Oui Non

**Avenue Sous-le-Vent – Stationnement sur rue – Secteur Charny
2019-117 (1400040)**

Demande :

Créer une zone de débarcadère 15 minutes face au 8391, avenue Sous-le-Vent.

Analyse :

Le comité technique de circulation a pris sa recommandation en se basant sur les éléments suivants :

- le CPE Montessori accueille 80 enfants ;
- le CPE partage le stationnement avec les employés de l'entreprise Direct du Proprio ;
- la demande initiale d'interdiction de stationner vient du MTQ en raison du passage de la machinerie lourde ;

Recommandations :

1. Demander au CPE de vérifier avec le MTQ la possibilité d'utiliser une partie de leur stationnement.
2. Ajouter de la signalisation pour interdire le stationnement devant le 8391, avenue Sous-le-Vent.
3. Contacter le MTQ pour évaluer la possibilité d'un débarcadère.
4. Effectuer de la surveillance policière, car l'interdiction actuelle n'est pas respectée.

Acceptée à l'unanimité.

Présentation de ce dossier au CCSPC Oui Non

**Rue Caroline-Lagueux / École Saint-Louis-de-France – Stationnement des autobus scolaires
Secteur Charny – 2019-144**

Demande :

Modifier la signalisation afin d'interdire aux autobus scolaires de se stationner devant le passage piétonnier devant l'école.

Analyse :

Le comité technique de circulation a pris sa recommandation en se basant sur les éléments suivants :

- la signalisation étant installée au mauvais endroit pouvait créer de la confusion auprès des conducteurs d'autobus scolaire.

Recommandation :

Déplacer le panneau de signalisation situé sur la rue Caroline-Lagueux indiquant qu'il est interdit de stationner du lundi au vendredi, de 7 h à 16 h, du 1^{er} septembre au 23 juin «Excepté autobus» en le déplaçant de 15 mètres au nord-ouest.

Acceptée à l'unanimité.

Présentation de ce dossier au CCSPC Oui Non

**Rue Joseph-Hudon – Stationnement sur rue et signalisation – Secteur Charny
2019-147 (1406586) Vision globale présentée au prochain CTC**

Étant donné le nombre élevé de requêtes concernant le stationnement sur rue et la signalisation dans le secteur de l'école Saint-Louis-de-France, une vision globale de la situation sera présentée lors du prochain comité technique de circulation.

Acceptée à l'unanimité.

Présentation de ce dossier au CCSPC Oui Non

**Rue de Verdun – Stationnement sur rue – Secteur Lévis
2019-149 (1407728)**

Demande :

Interdire le stationnement en tout temps du côté sud-ouest de la rue de Verdun, entre la rue Saint-Georges et la rue Chateaubriand.

Analyse :

Le comité technique de circulation a pris sa recommandation en se basant sur les éléments suivants :

- la rue de Verdun a une largeur de 9,8 mètres ;
- les automobilistes doivent respecter le 5 mètres de l'arrêt à l'intersection de la rue Saint-Georges ;
- les automobilistes doivent respecter le 5 mètres de l'arrêt à l'intersection de la rue Saint-Georges ;

Recommandation :

Un statu quo concernant la demande d'interdire le stationnement en tout temps du côté sud-ouest de la rue de Verdun, entre la rue Saint-Georges et la rue Chateaubriand.

Acceptée à l'unanimité.

Présentation de ce dossier au CCSPC Oui Non

**Rue des Allonges / Chemin Pintendre – Arrêts obligatoires – Secteur Pintendre
2019-150 (1406286)**

Demande :

Enlever les arrêts situés sur le chemin Pintendre, à l'intersection de la rue des Allonges.

Analyse :

Le comité technique de circulation a pris sa recommandation en se basant sur les éléments suivants :

- la rue des Allonges n'appartient pas à la Ville ;
- la rue des Allonges est maintenant fermée en permanence ;
- des arrêts toute direction sont situés à cet endroit ;
- selon les normes du MTQ, un arrêt obligatoire doit être situé à une intersection ;

Recommandation:

1. Enlever les deux arrêts situés sur le chemin Pintendre, à l'intersection de la rue des Allonges.
2. Analyser la possibilité d'ajouter un arrêt obligatoire à l'intersection du chemin Pintendre et de la rue des Fleurs.

Acceptée à l'unanimité.

Présentation de ce dossier au CCSPC Oui Non

**Rue Ernest-Chouinard – Arrêt obligatoire – Secteur Lévis
2019-154 (1407729)**

Demande :

Installer deux arrêts obligatoires sur la rue Ernest-Chouinard à l'intersection de la future rue Damasse-Potvin.

Analyse :

Le comité technique de circulation a pris sa recommandation en se basant sur les éléments suivants :

- des arrêts ne doivent pas être installés dans le seul but de faire ralentir la circulation ;
- la construction de la rue Damasse-Potvin n'est pas terminée ;
- des arrêts situés sur la rue Ernest-Chouinard à l'intersection de la future rue Damasse-Potvin ne respecteront pas les critères d'installation d'arrêt du MTQ ;
- plusieurs constructions sont en cours sur la rue Ernest-Chouinard ;

Recommandation :

1. Un statu quo concernant la demande d'installer deux arrêts obligatoires sur la rue Ernest-Chouinard à l'intersection de la future rue Damasse-Potvin.
2. Attendre que les constructions de ce secteur soient terminées avant d'aller de l'avant pour des mesures de réduction de la vitesse.
3. Demander à la citoyenne de dénoncer les entrepreneurs et travailleurs du secteur ayant une conduite dangereuse.

Acceptée à l'unanimité.

Présentation de ce dossier au CCSPC

Oui

Non

**Chemin Demers – Stationnement sur rue
2019-176 (Interne)**

Demande :

Interdire le stationnement sur une partie du chemin Demers du 1^{er} décembre au 15 mars.

Analyse :

Le comité technique de circulation a pris sa recommandation en se basant sur les éléments suivants :

- cette partie du chemin Demers a maintenant des bordures et n'a pas d'accotement ;
- lorsqu'un véhicule est stationné à l'intérieur de la bordure dans la courbe, les véhicules de déneigement ont de la difficulté à circuler ;

Recommandation :

Reporter ce dossier au prochain comité technique de circulation pour obtenir des informations auprès du Service des travaux publics.

Acceptée à l'unanimité.

Présentation de ce dossier au CCSPC

Oui

Non

6. DÉVELOPPEMENT DOMICILIAIRE

Plan de signalisation pour le prolongement de la rue de l'École

Le plan de signalisation pour le prolongement de la rue de l'École est présenté aux membres du comité.

Recommandations :

1. Interdire le stationnement en tout temps du côté sud de la rue de l'École sur une longueur de 250 mètres calculée à partir de l'intersection du chemin du Sault vers l'ouest.
2. Interdire le stationnement du 1^{er} décembre au 15 mars de 23 h à 7 h du côté nord de la rue de l'École sur une distance de 250 mètres calculée à partir d'une distance de 240 mètres de l'intersection du chemin du Sault.

-
3. Limiter la vitesse à 30 km/h sur la rue de l'École à partir du coin nord-est du lot 3 086 155 du cadastre du Québec jusqu'à l'extrémité du cul-de-sac à l'extrémité ouest de la rue.
-

7. DIVERS

Modification de l'article du Code de la sécurité routière

Le Service de police avise les membres du CTC qu'il est mentionné à l'article 383 du CSR : *Tout véhicule routier doit être stationné à au plus 30 cm de la bordure la plus rapprochée de la chaussée et dans le même sens que la circulation, sauf indication contraire de la personne responsable de l'entretien de ce chemin.*

Cependant, lorsqu'un constat d'infraction est émis, la codification est différente, soit : À stationner un véhicule en sens contraire de la circulation.

Nous ne pouvons donc pas utiliser cet article pour des autos stationnées perpendiculairement dans une rue où il y a un rond de virage.

Le Service de police a fait des démarches auprès de la compagnie Éditions S. R. qui est responsable du CSR afin d'obtenir des explications qui seront présentées lors d'un prochain comité technique de circulation.

Piste cyclable de Charny

Mise en contexte

La piste cyclable située en bordure de l'autoroute 20 sous le viaduc du CN est fermée pour une question de sécurité, car elle a été fortement endommagée lors des pluies abondantes du mois d'avril. Le chemin de Charny devient donc le seul lien d'accès pour les cyclistes pour rejoindre la Route verte. Toutefois, des travaux de réaménagement sont prévus à l'intersection du chemin de Charny et de l'avenue de la Rotonde à l'été 2019 et rendra impossible la circulation des cyclistes dans ce secteur.

Recommandation :

Dans le cadre des travaux du réaménagement de l'avenue de la Rotonde, lors de la fermeture du chemin de Charny qui est évalué à une semaine, demander au responsable des travaux de l'avenue de la Rotonde d'aménager un lien cyclable durant la durée des travaux.

Signalisation hors normes dans les nouveaux développements

Il est précisé au Service des travaux publics de contacter la Direction du génie lorsqu'il est constaté que de la signalisation est déficiente ou mal installée dans les nouveaux développements. Un suivi sera fait par le responsable des travaux dans le cadre de la réception provisoire.

Comité technique de circulation du mois de juillet

En raison de la période des vacances, le comité technique de circulation du mois de juillet aura lieu le 4 juillet.

8. PROCHAINE RENCONTRE

Le prochain comité technique de circulation aura lieu le 13 juin à la salle du Développement.

9. LEVÉE DE LA RÉUNION

La réunion prend fin à 10 h 20.



Conseil de la Ville

Règlement RV-2019-XX-XX modifiant le Règlement
RV-2006-04-70 sur le stationnement

LE CONSEIL DE LA VILLE DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

1. Modification de l'article 1 « Stationnement interdit »

L'article 1 du *Règlement RV-2006-04-70 sur le stationnement* est modifié :

1° par l'insertion, après le paragraphe 24°, du suivant :

« 24.1° du côté sud-ouest de la rue Charles-Rodrigue, sur une longueur de 35 mètres calculée à partir du coin nord-est du lot 2 221 213 du cadastre du Québec correspondant à l'immeuble sis aux numéros civiques 1450 à 1460, vers le sud-est; » ;

2° par l'insertion, après le paragraphe 174°, du suivant :

« 174.1° du côté nord de la rue Ernest-Talbot ; » ;

3° par l'insertion, après le paragraphe 77°, du suivant :

« 77.1° du côté nord-est de la rue Saint-Omer, entre la rue du Mont-Marie et la rue Saint-Georges; » ;

4° par l'addition, après le paragraphe 513°, des suivants :

« 514° du côté est de la rue Lauréat-Vallière, sur une longueur de 25 mètres calculée à partir de la rue Beaumont, vers le nord-ouest ;

515° du côté nord de la rue du Débarcadère, à partir du chemin de Charny jusqu'au coin sud-est du lot 2 382 182 du cadastre du Québec, correspondant à l'immeuble sis au numéro civique 2316 ;

516° du côté sud de la rue du Débarcadère, à partir du chemin de Charny jusqu'au coin nord-est du lot 3 671 623 du cadastre du Québec, correspondant à l'immeuble sis au numéro civique 2317 ;

517° du côté sud de la rue de l'École, sur une longueur de 250 mètres calculée à partir de l'intersection du chemin du Sault, vers l'ouest; ».

Adopté le

Gilles Lehouillier, maire

Anne Bernier, assistante-greffière



Conseil de la Ville

**Règlement RV-2019-XX-XX modifiant le Règlement
numéro 221 concernant la circulation et le
stationnement de l'ex-Ville de Lévis**

LE CONSEIL DE LA VILLE DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

1. **Modification de l'article 28**

L'article 28 du Règlement numéro 221 concernant la circulation et le stationnement de l'ex-Ville de Lévis est modifié par l'insertion, dans le paragraphe b), de l'endroit suivant :

« RUE	DE	À
Jacques-Ferron	du coin nord-est du lot 3 599 825 du cadastre du Québec correspondant à l'immeuble sis au numéro civique 4612	l'intersection de la rue Reine- Malouin.

Adopté le

Gilles Lehouillier, maire

Anne Bernier, assistante-greffière



Conseil de la Ville

Règlement RV-2019-XX-XX modifiant le Règlement numéro 100-86 concernant la circulation, le stationnement des véhicules et la sécurité publique dans les limites de l'ex-Ville de Saint-Romuald

LE CONSEIL DE LA VILLE DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

1. Modification de l'article 33

L'article 33 du Règlement numéro 100-86 concernant la circulation, le stationnement des véhicules et la sécurité publique dans les limites de l'ex-Ville de Saint-Romuald est modifié :

1^o par l'addition, dans le deuxième alinéa concernant les zones où la vitesse permise est de trente (30) kilomètres l'heure, de l'endroit suivant :

« Rue de l'École : du coin sud-est du lot 6 157 711 du cadastre du Québec jusqu'à l'extrémité du cul-de-sac; » ;

2^o par la suppression, dans le deuxième alinéa concernant les zones où la vitesse permise est de trente (30) kilomètres l'heure, de l'endroit suivant :

« chemin du Fleuve : de la rue Saint-Paul jusqu'à la rue Saint-Robert ».

Adopté le

Gilles Lehouillier, maire

Anne Bernier, assistante-greffière



**Règlement RV-2019-XX-XX modifiant le Règlement
numéro 523-96 sur la circulation et le stationnement
des véhicules de l'ex-Ville de Saint-Romuald**

LE CONSEIL DE LA VILLE DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

1. **Modification de l'article 43**

L'article 43 du Règlement numéro 523-96 sur la circulation et le stationnement des véhicules de l'ex-Ville de Saint-Romuald est modifié par le remplacement, dans le paragraphe 5.1^o, des sous-paragrophes g) et h), par les suivants :

- « g) le stationnement est interdit dans la partie nord du stationnement situé à l'intersection du chemin du Fleuve et de la rue Saint-Jacques, du 1^{er} novembre au 1^{er} avril, le lundi à partir de 23h00 jusqu'au mardi à 7h00, le mercredi à partir de 23h00 jusqu'au jeudi à 7h00 et le vendredi à partir de 23h00 jusqu'au samedi à 7h00;

- h) le stationnement est interdit dans la partie sud du stationnement situé à l'intersection du chemin du Fleuve et de la rue Saint-Jacques, du 1^{er} novembre au 1^{er} avril, le mardi à partir de 23h00 jusqu'au mercredi à 7h00, le jeudi à partir de 23h00 jusqu'au vendredi à 7h00 et le samedi à partir de 23h00 jusqu'au lundi 7h00; ».

Adopté le

Gilles Lehouillier, maire

Anne Bernier, assistante-greffière



**Règlement RV-2019-XX-XX modifiant le
Règlement RV-2005-04-24 sur le stationnement
en période hivernale**

LE CONSEIL DE LA VILLE DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

1. Modification de l'article 5 « Cas particuliers »

L'article 5 du Règlement RV-2005-04-24 sur le stationnement en période hivernale est modifié par l'addition, après le paragraphe 88°, du suivant :

« 89° du côté nord de la rue de l'École, à partir du coin sud-est du lot 6 157 710 du cadastre du Québec, correspondant à l'immeuble sis au numéro civique 1031, jusqu'à l'extrémité du cercle de virage, de 23h00 à 7h00; ».

Adopté le

Gilles Lehouillier, maire

Anne Bernier, assistante-greffière